



Parc national
des Ecrins

Appel à projets **Curieux de nature**

Candidature avant le 25 du mois entre juin et novembre 2020

Plus d'infos sur :

<http://www.ecrins-parcnational.fr/actualite/coup-pouce-curieux-nature>





Parc national
des Écrins

Règlement de l'appel à projets 2020 CURIEUX DE NATURE

Dans le cadre du contexte sanitaire et de la longue période de confinement subie par la population, chacun, et surtout les enfants, a besoin de retrouver du lien à la nature.

C'est pourquoi le Parc national des Écrins lance un appel à projets pour soutenir des propositions d'offres éducatives de découverte de la nature aux jeunes du territoire ou d'ailleurs.

Où doit se dérouler le projet ?

Pour être éligible, le projet devra être réalisé sur le territoire du parc national des Écrins, à savoir dans une ou plusieurs des 49 communes qui ont adhéré à la charte : <http://www.ecrins-parcnational.fr/la-carte-des-adhesions>

Qui peut déposer un projet ?

L'appel à projet est ouvert aux collectivités territoriales, entreprises, associations.

Quels sont les éléments incontournables de ces projets ?

Les projets proposés doivent permettre de proposer des offres pédagogiques de découverte de la nature. Ils doivent donc proposer un contenu élaboré et des outils de médiation adaptés à l'âge des enfants.

Les projets doivent se dérouler, en espace naturel, sur le territoire du parc national des Écrins Il peut tout aussi bien s'agir de découvrir la nature autour de chez soi (proximité immédiate du village) que les grands espaces du cœur de parc.

Les projets doivent être encadrés par des professionnels compétents pour transmettre la connaissance du milieu naturel (accompagnateur en montagne, salariés d'associations d'éducation à l'environnement...).

Les projets devront être **réalisés avant fin février 2021**.

Quel est le public cible de ces projets ?

Ces projets doivent être proposés à destination d'enfants mineurs.

Ils peuvent être proposés dans le temps scolaire, dans le temps péri-scolaire ou dans le cadre des vacances.

Ils peuvent s'adresser à tout type d'**enfants de 3 à 17 ans**. Les projets destinés à des publics spécifiques (enfants porteurs de handicap, enfants en situation sociale précaire, jeunes délinquants...) sont également éligibles.

Contenu et dépôt du dossier de candidature :

Les participants pourront télécharger le dossier de candidature sur le site du Parc national des Écrins

<http://www.ecrins-parcnational.fr/actualite/coup-pouce-curieux-nature>

Le dossier comprendra la **fiche d'inscription dûment complétée en ligne (formulaire ci-dessous)**

L'établissement public du Parc national se réserve le droit de demander tout complément d'informations qui s'avérerait nécessaire.

Dotations financières :

L'enveloppe de dotation prévue est de 30 000 € TTC. La dotation par projet sélectionné sera de **50 % plafonné à 1 000 € TTC**. Le reste du coût de l'action sera soit pris en charge par la structure porteuse, soit financé via d'autres financements publics (à préciser dans ce cas), soit facturés aux participants.

Les **frais de fonctionnement courants de la structure** (salaires, frais de bureau et frais administratifs, d'hébergement et frais de bouche) **ne sont pas des dépenses éligibles**. Toutes les modalités de versement seront définies dans une convention signée entre les parties. La somme sera versée exclusivement et entièrement à la fin de la réalisation du projet sur justificatifs des dépenses.

Sélection et réalisation des projets :

Les projets seront examinés par l'établissement public du Parc national : **par ordre d'arrivée, dans la limite de l'enveloppe disponible. Les projets devront satisfaire aux critères de sélection suivants :**

Implication de la population locale et/ou de socioprofessionnels du territoire (en particulier les prestataires marqués "Esprit parc national") : que ce soit dans la préparation, la mise en œuvre ou/et la gestion du projet présenté ; faible impact environnemental au regard du changement climatique ; valeur éducative auprès du public ; caractère innovant, original et exemplaire.

Calendrier :

Envoi des dossiers au plus tard à minuit le 25 du mois entre juin et novembre 2020.

Chaque participant sera informé par mail des décisions de l'établissement public du Parc national.

Les réponses seront données au plus tard le 5 du mois suivant le dépôt, entre juillet et novembre 2020.